

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 49
Excusés : 17
Absents : 14

REUNION DU 13 DECEMBRE 2021

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le LUNDI TREIZE DECEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 49

M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, M. EL KOURADI Fouad, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES, A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE POUVOIR A : 17

Mme BENAMMOUR Mériem,	à	M. BAILLON Jean-François,
M. BORSALI Jean-Baptiste,	à	M. BESCHIZZA Bruno,
Mme BOUTHORS Jacqueline,	à	Mme LAGNEAU Muriel,
Mme BRAIHIM Marwa,	à	M. BLANCHET Stéphane,
M. CAHENZLI Denis,	à	Mme MAROUN Séverine,
M. CARRE Julien,	à	Mme LEFEVRE Bénédicte,
Mme COLLET Marie-Claude,	à	M. GESELL Quentin,
Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie,	à	Mme BELMOUDEN Fatima,
Mme DUBOE Nicole,	à	Mme DE CARVALHO Virginie,
M. FERREIRA Lino,	à	Mme MABCHOUR Najet,
Mme HERSEMEULE Carmen,	à	M. VAZ Micaël,
M. LAPORTE Pierre,	à	M. GUYON Olivier,
M. LASTAPIS Michel,	à	M. ZANGRILLI François,
M. MARAN Max,	à	Mme VERTE Monique,
M. MORIN Sébastien,	à	M. CHAUSSAT Jacques,
Mme PINHEIRO Amélie,	à	Mme LANCHAS-VICENTE Karine,
Mme VALLETON Martine,	à	Mme PERRON Christine,

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 14

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAVAROC Grégory, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DESRUMAUX Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MENDES Odette, M. SAULIERE Gilles, Mme YOUSSEF Mélissa.

SECRETARE DE SEANCE :

M. Stéphane BLANCHET

Le quorum étant atteint, Monsieur BESCHIZZA procède à l'ouverture de la séance.

A la question 3 – Politique de la ville (50 - 17 – 13)

Madame Odette MENDES rejoint l'assemblée.

A la question 5 – Sports (51 - 17 – 12)

Madame Mélissa YOUSSEF rejoint l'assemblée.

A la question 16.3 – Finances (50 - 17 – 13)

Monsieur Thierry MEIGNEN quitte définitivement l'assemblée.

1 - INFORMATION	5
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021.....	5
2 - VIE INSTITUTIONNELLE	5
2.1 – INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS DE TERRITOIRE.....	5
2.2 – EVOLUTION DE LA COMPETENCE DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL EN MATIERE DE TRANSPORT	5
2.3 – PROCEDURE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC DU SYCTOM DE PARIS	5
3 – POLITIQUE DE LA VILLE	5
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE L’AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FIA (FONDS D’INITIATIVES ASSOCIATIVES) DU CONTRAT DE VILLE DE L’EX CAAB	5
4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6
4.1 – CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION INITIATIVE GRAND EST SEINE-SAINT-DENIS – COTISATION AU FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTION AU FONDS D’INTERVENTION.....	6
4.2 – CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION MIEUX ENTREPRENDRE 93 (ME 93) ET ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION	6
4.3 - CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS ET ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION LE CONSEIL DE TERRITOIRE A L’UNANIMITE :	6
4.4 – CONVENTION D’ATTRIBUTION DE SUBVENTION D’INVESTISSEMENT 2021 A L’ASSOCIATION AFMAE – CFA DES METIERS DE L’AERIEN.....	6
5 – SPORTS	6
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA GRANDE COURSE DU GRAND PARIS EXPRESS (GCGPE).....	6
6 – TRANSPORTS	6
6.1 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU DOSSIER D’OBJECTIF ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES (DOCP), A LA CONCERTATION, AU SCHEMA DE PRINCIPE (SDP) ET A L’ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE POLE MULTIMODAL DU BOURGET-DRANCY	6
6.2 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP) RELATIVE A L’ETUDE DE POLE DU BOURGET AEROPORT	6
7 – JOP 2024	7
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OUVRAGES OLYMPIQUES EN VUE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 CONCLUE AVEC LA SOLIDEO.....	7
8 – ENVIRONNEMENT – RESEAUX DE CHALEUR	7
8.1 – AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN DU BLANC-MESNIL	7
8.2 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	7
8.3 – SOUTIEN FINANCIER DE 1 500 € A L’ASSOCIATION AS TERRE POUR L’ORGANISATION DES 8EMES ASSISES NATIONALES DE LA CONSTRUCTION EN TERRE CRUE	7
9 – EAU ET ASSAINISSEMENT	7
9.1 – APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT TERRITORIAL	7
9.2 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SUBSEQUENTE RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES BIENS DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA GARE DE SEVRAN BEAUDOTTES DE LA LIGNE 16 (SAINT-DENIS PLEYEL – NOISY-CHAMPS) DU GRAND PARIS EXPRESS.....	7
9.3 – CONVENTION DE VENTE D’EAU EN GROS ET DE GESTION DES DOUBLES ABONNEMENTS ENTRE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL ET LE SEDIF	7
10 – URBANISME	7
10.1 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi).....	7
10.2 – Le BOURGET – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU BOURGET ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC.....	8
11 – HABITAT	8
11.1 - Le BLANC-MESNIL – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE POUR LA COPROPRIETE « LES CARAVELLES » A BLANC-MESNIL	8
11.2 – AULNAY-SOUS-BOIS - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D’AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION (PERMIS DE LOUER)	8
11.3 – SEVRAN - APPROBATION DE LA CONVENTION D’OPERATION PROGRAMMEE D’AMELIORATION DE L’HABITAT – COPROPRIETE DEGRADEE (OPAH-CD) « JEAN PERRIN ».....	8
11.4 – SEVRAN - ATTRIBUTION D’UNE AIDE FINANCIERE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS – CONVENTION FINANCIERE POUR LE SOUTIEN A L’ETUDE D’ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE « MARGUERITE »	9
11.5 – SEVRAN - ATTRIBUTION D’UNE AIDE FINANCIERE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS – CONVENTION FINANCIERE POUR LE SOUTIEN A L’ETUDE D’ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE « LES CHALANDS 1 »	9
12 – GRANDS PROJETS	9
COLISEE - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES AUX PARKINGS ET A LA VOIRIE D’ACCES AU COLISEE.....	9
13 – RENOVATION URBAINE	9
13.1 – AULNAY-SOUS-BOIS - APPROBATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE DELEGUEE PORTANT SUR LES ETUDES DE RECOMPOSITION RESIDENTIELLE DE LA RESIDENCE CÎTE DE L’EUROPE ET SON COFINANCEMENT	9
13.2 – DRANCY – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTEE DU QUARTIER GASTON ROULAUD ET ARRETE DE CREATION DE LADITE ZAC	9

13.3 – DRANCY – PROJET DE CONSTRUCTION D’UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL COMMERCIAL, SIS 180 A 184 AVENUE JEAN JAURES ET 2 A 8 RUE FRANÇOIS CARELS A DRANCY – DEMANDE D’OUVERTURE D’UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE	9
13.4 – LE BLANC-MESNIL – CREATION D’UNE ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) POUR L’AMENAGEMENT DU QUARTIER DES HAUTS DU BLANC-MESNIL DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)	10
13.5 – SEVRAN – CREATION D’UNE ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) POUR L’AMENAGEMENT DU QUARTIER DES ANCIENNES BEAUDOTTES A SEVRAN DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU).....	10
14 – AMENAGEMENT	10
14.1 – AULNAY-SOUS-BOIS – ZAC DES AULNES – REDUCTION DU PERIMETRE D’INTERVENTION DE LA ZAC DES AULNES PAR LA SORTIE DE L’EMPRISE FONCIERE COMPOSEE DES PARCELLES CADASTREES DV 0042, DV 0043 ET DV 044.....	10
14.2 – DRANCY – GYMNASSE LE ROLLAND - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE, ACTE DE VENTE ET TOUS ACTES AFFERENTS A LA CESSIION PAR LA COMMUNE DE DRANCY A L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D’ENVOL DES PARCELLES CADASTREES SECTION T N°124 ET N°126 SISES AVENUE HENRI BARBUSSE A DRANCY DANS LE CADRE DE L’OPERATION LE ROLLAND	10
14.2 – DRANCY – GYMNASSE LE ROLLAND - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE, ACTE DE VENTE ET TOUS ACTES AFFERENTS A LA CESSIION PAR LA SOCIETE BDP MARIGNAN A L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D’ENVOL DES PARCELLES CADASTREES SECTION T N°124 ET N°126 SISES AVENUE HENRI BARBUSSE A DRANCY DANS LE CADRE DE L’OPERATION LE ROLLAND	11
14.3 – DUGNY – CESSIION DES TERRAINS DITS EX-BAN.....	11
14.4 – VILLEPINTE – APPROBATION DES COMPTES RENDU A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020 DE LA ZAC DE LA PEPINIERE.....	12
14.5 – LE BLANC-MESNIL – ZAC GUSTAVE EIFFEL – ZONE D’ACTIVITE LA MOLETTE – AVENANT N°16 – PROROGATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION D’AMENAGEMENT.....	12
15 – RESSOURCES HUMAINES	13
15.2 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	14
15.3 – PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES 2021 (EFFECTIF EN DECEMBRE).....	15
16 – FINANCES	15
16.1 – CREANCES ETEINTES 2021 COMPLEMENTAIRES AU BUDGET PRINCIPAL.....	15
16.2 – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	15
16.3 – CORRECTION DU TRANSFERT DES RESULTATS 2019 AU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR	15
16.4 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L’EXERCICE 2021	15
16.5 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L’EXERCICE 2021	16
16.6 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR POUR L’EXERCICE 2021	16
16.7 – CONVENTION DE REVERSEMENT DE L’EXCEDENT DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) ENTRE LA COMMUNE D’AULNAY-SOUS-BOIS ET L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL	16
16.8 – AUTORISATION DONNEE A L’ORDONNATEUR D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL	16
16.8 – AUTORISATION DONNEE A L’ORDONNATEUR D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	16
16.8 – AUTORISATION DONNEE A L’ORDONNATEUR D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE BLANC-MESNIL	17
16.8 – AUTORISATION DONNEE A L’ORDONNATEUR D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR	17
16.9 – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET FIXATION DE DIFFERENTS TARIFS DE CONTROLES D’ASSAINISSEMENT.....	17
16.10 – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L’ANNEE 2021.....	17
16.11 – INSTAURATION DE PRESTATIONS D’ASSAINISSEMENT TARIFEEES	18
16.12 – RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	18
16.13 – FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES 2022	18
17 – VŒU	18
VŒU RELATIF A LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITES METROPOLITAINE (ZFE-M)	18
18 – MOTION	19
OBSERVATION SUR LE PROJET DE SCoT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS SA VERSION DU 24 SEPTEMBRE 2021.....	19
19 – INFORMATION.....	19
DECISIONS DU PRESIDENT.....	19

1 - INFORMATION

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

Le conseil de territoire à l'unanimité (64 voix pour, 1 NPPV : M. SIBY) :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 4 octobre 2021.

2 – VIE INSTITUTIONNELLE

2.1 – INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS DE TERRITOIRE

Le conseil de territoire :

- **Prend acte** de la désignation par la commune d'Aulnay-sous-Bois de monsieur Oussouf SIBY, en qualité de conseiller territorial, en remplacement de monsieur Fleury DRIEU démissionnaire.
- **Prend acte** de la désignation de monsieur Jean-Philippe RANQUET, maire de la commune du Blanc-Mesnil, qui devient conseiller territorial, en remplacement de monsieur Jean-Marie MUSQUET démissionnaire.
- **Procède** à l'installation desdits conseillers au sein du conseil de territoire.
- **Dit** que l'ampliation de la présente délibération sera faite au Préfet de Seine-Saint-Denis.

2.2 – EVOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL EN MATIERE DE TRANSPORT

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Décide** d'abroger la délibération du 18 décembre 2017 portant sur la définition de la compétence en matière de transport de l'EPT et de redéfinir cette compétence de l'EPT comme suit :
 - ❖ En matière d'aménagement et de gestion des pôles gares :
 - A compter du 1^{er} janvier 2022, l'EPT Paris Terres d'Envol a en charge l'aménagement des « pôles gares », existants et futurs, situés sur son territoire.
 - La compétence de l'EPT porte sur les études préalables, les études de conception et de réalisation, les acquisitions foncières et les travaux portant sur les aménagements des espaces intermodaux : stationnement, accessibilité, confort, information, signalétique, jalonnement, hors aménagement d'espaces non directement liés au projet.
 - Le périmètre d'intervention de l'EPT se limite au périmètre opérationnel d'aménagement défini dans le contrat de pôle validé par le comité de pôle (schéma de référence ou schéma de principe). Pour chaque gare existante ou en projet, le périmètre d'intervention de l'EPT est précisé en annexe de la présente délibération lorsqu'un schéma de référence existe.
 - Le financement de l'EPT pour l'aménagement des pôles se limite à la qualité architecturale et paysagère validée par le comité de pôle dont l'objectif premier est de garantir tant l'unité fonctionnelle que visuelle du pôle gare. L'EPT définira, en partenariat avec les communes le niveau de prestation dit standard et générique à l'ensemble des pôles.
 - Le périmètre d'intervention de l'EPT en matière de gestion des pôles gares est précisé en annexe de la présente délibération et entre en application à compter du 1^{er} janvier 2023. Il n'est pas du ressort de l'EPT d'assurer l'entretien et la maintenance des espaces routiers et piétons des pôles gares, des espaces verts, du mobilier urbain, de la vidéo-surveillance, du jalonnement. L'EPT assure néanmoins l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et services spécifiques à l'intermodalité (services de mobilité, auvent, consignes et abris vélos, maison des mobilités, locaux conducteurs...).
 - A compter du 1^{er} janvier 2023, l'EPT a en charge l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement de rabattement dédiés aux gares (parcs relais).
 - ❖ Participation technique et financière aux convention partenariales liant l'EPT à Ile-de-France Mobilités et aux transporteurs : conventions partenariales relatives aux lignes régulières et convention partenariale relative au service de transport à la demande Filéo, dans l'attente de la renégociation de ces conventions,
 - ❖ Maitrise d'ouvrage des études de Plan local de mobilité,
 - ❖ Etude de solutions innovantes en matière de mobilité,
 - ❖ Mise en cohérence au niveau territorial des études d'amélioration et de requalification des grands axes (ex-RN et RD) et voirie supports de transports en commun en site propre, les communes restant compétentes pour les aménagements et leur définition.
- **Décide** de restituer aux communes la compétence en matière d'entretien et de maintenance de certains équipements des pôles du Vert Galant, de Sevran Beaudottes, du Parc des expositions et du Bourget Aéroport qui n'entrent pas dans le périmètre de la compétence de l'EPT ainsi défini.

2.3 – PROCEDURE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC DU SYCTOM DE PARIS

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Décide** de valider la demande de retrait de Versailles Grand Parc du SYCTOM de Paris à compter du 1^{er} janvier 2022 minuit.

3 – POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FIA (FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES) DU CONTRAT DE VILLE DE L'EX CAAB

Le conseil de territoire à l'unanimité (66 voix pour, 1 NPPV : Mme LAGNEAU) :

- **Décide** l'attribution de subventions de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) à différents porteurs de projets dans le cadre du dispositif FIA pour un montant de 29 700 €
- **Autorise** le Président à signer les documents contractuels relatifs à ces demandes de subventions,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE GRAND EST SEINE-SAINT-DENIS – COTISATION AU FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTION AU FONDS D'INTERVENTION

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer une convention de partenariat avec l'association Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite,
- **S'engage** à verser à Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis, par an et à compter du 1er janvier 2022, une subvention d'un montant 64 666 € au titre de la cotisation de fonctionnement et 3 256 € au titre du fonds de d'intervention afin de soutenir le financement par prêt à taux zéro de 25 entreprises par an minimum,
- **Autorise** le président à signer cette convention et
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022, et des exercices suivants pour lesquels la convention aura été reconduite.

4.2 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MIEUX ENTREPRENDRE 93 (ME 93) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs et moyens entre l'EPT Paris Terres d'Envol et le ME 93,
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer cette convention et tous les documents y afférents,
- **Attribue** une subvention de 20 000 € au ME 93, afin de soutenir l'organisation d'une session d'un an pour l'accompagnement, *a minima*, de 12 mentorés implantés sur le territoire de Paris Terres d'Envol,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4.3 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION LE CONSEIL DE TERRITOIRE A L'UNANIMITE :

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs et moyens entre l'EPT Paris Terres d'Envol et le ME 93,
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer cette convention et tous les documents y afférents,
- **Attribue** une subvention de 20 000 € au ME 93 afin de soutenir l'organisation d'une session d'un an pour l'accompagnement de, à minima, 12 mentorés implantés sur le territoire de Paris Terres d'Envol,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4.4 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2021 A L'ASSOCIATION AFMAE – CFA DES METIERS DE L'AERIEN

Point retiré de l'ordre du jour, sur demande du Président, après échanges avec les élus.

5 – SPORTS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA GRANDE COURSE DU GRAND PARIS EXPRESS (GCGPE)

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le partenariat avec La Grande Course du Grand Paris Express pour un montant de 24 000 € TTC pour l'édition 2022,
- **Autorise** le président à signer la convention afférente,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

6 – TRANSPORTS

6.1 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU DOSSIER D'OBJECTIF ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES (DOCP), A LA CONCERTATION, AU SCHEMA DE PRINCIPE (SDP) ET A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE POLE MULTIMODAL DU BOURGET-DRANCY

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** l'engagement de l'étude de Pôle d'échanges multimodal Le Bourget-Drancy : études DOCP, concertation, schéma de principe et enquête publique.
- **Approuve** la convention de financement qui fixe le montant de participation de l'EPT à hauteur de 220 000 € HT pour la période 2022-2024.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

6.2 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP) RELATIVE A L'ETUDE DE POLE DU BOURGET AEROPORT

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** : les termes de la convention de financement relative à l'étude de pôle du Bourget Aéroport
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses et recettes au budget du prochain exercice.
- **Autorise** le Président à signer la convention.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OUVRAGES OLYMPIQUES EN VUE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 CONCLUE AVEC LA SOLIDEO

Le conseil de territoire à l'unanimité (63 voix pour, 2 abstentions : M. BELOUCHAT, M. MIGNOT, 3 NPPV : M. BESCHIZZA, M. BORSALI, M. GESELL) :

- **Approuve** les modifications introduites par l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques conclue avec la SOLIDEO,
- **Autorise** le président de l'EPT à signer ledit avenant avec la SOLIDEO et les documents y afférents.

8 – ENVIRONNEMENT – RESEAUX DE CHALEUR**8.1 – AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN DU BLANC-MESNIL**

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°5 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Blanc-Mesnil.
- **Approuve** les règles d'affectation des subventions au financement des travaux.
- **Approuve** la définition du mode de remplacement de l'indice des tarifs d'électricité dans les formules d'indexation du R1_{géo} et du R1_{pac}.
- **Approuve** la modification du calcul de la composante R2_{Red} afin d'augmenter sa fréquence de révision.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°5 ainsi que tout document y afférent.

8.2 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil de territoire :

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet du budget pour l'exercice 2022.

8.3 – SOUTIEN FINANCIER DE 1 500 € A L'ASSOCIATION AS TERRE POUR L'ORGANISATION DES 8EMES ASSISES NATIONALES DE LA CONSTRUCTION EN TERRE CRUE

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention de 1 500 € à l'association AsTerre pour l'organisation des 8^{èmes} assises nationales de la construction en terre crue,
- **Autorise** le président à signer la convention afférente,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

9 – EAU ET ASSAINISSEMENT**9.1 – APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT TERRITORIAL**

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'un règlement de service de l'assainissement à l'échelle du territoire de Paris Terres d'Envol et annexé à la présente délibération.

9.2 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SUBSEQUENTE RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES BIENS DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA GARE DE SEVRAN BEAUDOTTES DE LA LIGNE 16 (SAINT-DENIS PLEYEL – NOISY-CHAMPS) DU GRAND PARIS EXPRESS

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à convention subséquente relative au financement des travaux de dévoiement des réseaux réalisés par l'EPT au niveau de la gare de Sevrans-Beaudottes,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant.

9.3 – CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ET DE GESTION DES DOUBLES ABONNEMENTS ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI ET LE SEDIF

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de vente d'eau en gros et de gestion des doubles abonnements entre le SEDIF et son opérateur d'une part, et l'EPT Paris Terres d'Envol et son opérateur d'autre part, qui entrera en vigueur à compter de sa notification par le dernier signataire aux autres parties et est conclue jusqu'au 28 février 2026, puis sera reconduite tacitement par période de 5 ans dans la limite de 2 fois,
- **Autorise** sa signature par le président ainsi que celle de tous les documents afférents.

10 – URBANISME**10.1 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)**

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Tire** le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de RLPi, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 3 février 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **Arrête** le projet de RLPi, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Précise que** :
 - la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT Paris Terre d'Envol et dans chacune des huit mairies de ses communes membres, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme ;
 - la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT Paris Terre d'Envol ;
 - le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Seine-Saint-Denis conformément aux dispositions des articles L.153-16 du code de l'urbanisme et L.581-14-1 du code de l'environnement. Il sera également soumis pour avis aux maires des communes membres de l'EPT ainsi que, à leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme et associations de protection de l'environnement agréées et associations locales agréées ayant demandé à être consultés sur le projet de RLPi conformément aux dispositions des articles L.153-17, R.153-4 et R.153-5 du code de l'urbanisme ;
 - le projet arrêté de RLPi, accompagné des avis recueillis, sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L.153-19 et R.153-8 et suivants du code de l'urbanisme.

10.2 – LE BOURGET – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU BOURGET ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Prend acte** du bilan de la mise à disposition du dossier au public et des remarques formulées par les Personnes publiques associées.
- **Approuve** la modification simplifiée n°3 du PLU du Bourget.
- **Précise** que, conformément aux dispositions prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en Mairie du Bourget pour une durée de 1 mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Précise** que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

11 – HABITAT

11.1 - LE BLANC-MESNIL – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE POUR LA COPROPRIETE « LES CARAVELLES » A BLANC-MESNIL

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de Plan de Sauvegarde ci-après annexé, dont la mise en œuvre doit faire l'objet d'un avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de Seine-Saint-Denis, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout acte y afférent,
- **Autorise** le Président à signer toutes demandes de subventions relatives à la mission de suivi-animation du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Caravelles » ainsi que les conventions afférentes,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

11.2 – AULNAY-SOUS-BOIS - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION (PERMIS DE LOUER)

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Met en place** le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur la ville d'Aulnay-sous-Bois, au regard de la demande de la ville,
- **Dit** que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'exerce sur le périmètre détaillé en annexe (carte et liste des rues), issu des investigations réalisées par le service communal d'hygiène et de santé,
- **Décide** de déléguer à la ville d'Aulnay-sous-Bois, la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de mise en location,
- **Dit** que la ville d'Aulnay-sous-Bois adressera à l'EPT Paris Terres d'Envol un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation,
- **Dit** qu'il sera possible d'utiliser la voie électronique pour effectuer auprès de la ville d'Aulnay-sous-Bois les demandes relatives à ce dispositif,
- **Dit** que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location entrera en vigueur six mois à compter de la publication de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité sociale agricole,
- **Dit** que le non-respect des dispositifs exposera tout contrevenant aux poursuites et sanctions prévues par les lois et règlements,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

11.3 – SEVRAN - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – COPROPRIETE DEGRADEE (OPAH-CD) « JEAN PERRIN »

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention relative à l'OPAH-CD de la copropriété Jean Perrin à Sevran, ci-annexé,

- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,
- **Autorise** le Président à signer toutes demandes de subventions relatives à la mission de suivi-animation de l'OPAH-CD de la copropriété Jean Perrin, ainsi que les conventions afférentes,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

11.4 – SEVRAN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS – CONVENTION FINANCIERE POUR LE SOUTIEN A L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE « MARGUERITE »

Le conseil de territoire à l'unanimité (60 voix pour, 8 NPPV : M. ASENSI, M. BESCHIZZA, M. BLANCHET, M. BORSALI, M. CAHENZLI, M. GESELL, M. LAGARDE, Mme MAROUN) :

- **Approuve** le projet de convention financière à signer entre l'EPT Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris, définissant les modalités du soutien de la métropole à l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde « Marguerite » à Sevrans, ci-annexé.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'élaboration du plan de sauvegarde « Marguerite » à Sevrans.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

11.5 – SEVRAN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS – CONVENTION FINANCIERE POUR LE SOUTIEN A L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE « LES CHALANDS 1 »

Le conseil de territoire à l'unanimité (60 voix pour, 8 NPPV : M. ASENSI, M. BESCHIZZA, M. BLANCHET, M. BORSALI, M. CAHENZLI, M. GESELL, M. LAGARDE, Mme MAROUN) :

- **Approuve** le projet de convention financière à signer entre l'EPT Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris, définissant les modalités du soutien de la métropole à l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde « Les Chalands 1 » à Sevrans, ci-annexé,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'élaboration du plan de sauvegarde « Les Chalands 1 » à Sevrans,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

12 – GRANDS PROJETS

COLISEE - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES AUX PARKINGS ET A LA VOIRIE D'ACCES AU COLISEE

Le conseil de territoire à l'unanimité (51 voix pour, 17 abstentions : M. BAILLON, M. BELOUCHAT, Mme BENAMOUR, M. CARRE, M. FERREIRA, M. HAN, Mme HERSEMEULE, Mme LEFEVRE, Mme MABCHOUR, M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme ROLAND IRIBERRY, M. SIBY, M. VAZ, Mme YOUSOUF) :

- **Approuve** le contenu des conventions suivantes :
 - convention de coopération et de financement des travaux portant sur la réalisation de la voie sud de ZAC AEROLIANS PARIS, du raccordement au parking du Piex et à celui du Colisée,
 - protocole relatif à l'utilisation ponctuelle d'emplacements de stationnement du parking P1 situé au sein du parc des expositions de Villepinte,
 - convention de concession de places de stationnement avec la société Silk Road Paris 1.
- **Autorise** le président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer ces documents ainsi que tous les actes y afférent.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 et suivants.

13 – RENOVATION URBAINE

13.1 – AULNAY-SOUS-BOIS – APPROBATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE PORTANT SUR LES ETUDES DE RECOMPOSITION RESIDENTIELLE DE LA RESIDENCE CITE DE L'EUROPE ET SON COFINANCEMENT

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée portant sur les études de recomposition résidentielle de la résidence Cité de l'Europe,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

13.2 – DRANCY – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU QUARTIER GASTON ROULAUD ET ARRETE DE CREATION DE LADITE ZAC

Le conseil de territoire à la majorité (67 voix pour, 1 voix contre : M. BELOUCHAT) :

- **Approuve** le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Gaston Roulaud,
- **Arrête** la création de la ZAC Gaston Roulaud à Drancy
- **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois, au siège de l'OPH de Drancy situé 27 rue Roger Petieu à Drancy, ainsi qu'à la mairie de Drancy, située place de l'Hôtel de Ville.

13.3 – DRANCY – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL COMMERCIAL, SIS 180 A 184 AVENUE JEAN JAURES ET 2 A 8 RUE FRANÇOIS CARELS A DRANCY – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Le conseil de territoire à l'unanimité (67 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT) :

- **Approuve** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire,

- **Sollicite** auprès du préfet l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire,
- **Autorise** le président à solliciter auprès du préfet, à l'issue de l'enquête publique conjointe, la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que l'arrêté de cessibilité pour les parcelles identifiées comme étant nécessaires à la réalisation du projet,
- **Autorise** le président à signer tous les actes se rapportant à cette procédure.

13.4 – LE BLANC-MESNIL – CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES HAUTS DU BLANC-MESNIL DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Le conseil de territoire à la majorité (66 voix pour, 1 voix contre : M. MIGNOT, 1 abstention : M. BELOUCHAT) :

- **Approuve**, le principe de prendre l'initiative d'une ZAC pour l'aménagement du quartier des Hauts du Blanc-Mesnil,
- **Approuve**, les objectifs poursuivis par l'EPT qui sont l'aménagement cohérent de ce secteur, situé en QPV et à proximité de la nouvelle gare Grand Paris Express.
- **Prend** l'initiative de la création de la ZAC relative à l'aménagement des Hauts du Blanc-Mesnil à Blanc-Mesnil,
- **Engage** les études nécessaires à la création de la ZAC et notamment les études nécessaires :
 - A l'établissement du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC
 - A l'établissement de l'étude d'impact
- **Engage** la concertation préalable à la création de la ZAC
- **Approuve** le périmètre de la concertation préalable au projet de création de ZAC relative à l'aménagement des Hauts du Blanc-Mesnil tel que défini sur le plan annexé,
- **Approuve**, les modalités suivantes de concertation mises en place :
 - l'EPT communiquera sur ses différents supports afin d'informer la population et notamment la population susceptible d'être impactée par le projet (site web et journal)
 - l'EPT organisera à minima deux réunions publiques, dont les dates seront communiquées par voies de presse et par affichage.
 - L'EPT tiendra à disposition du public un registre, à la mairie de Blanc-Mesnil, pour recueillir les avis ; la mise à disposition de ce registre sera annoncée par voie d'affichage.
- **Autorise**, le président à engager les études nécessaires à la création de la ZAC et les actions de concertation.

13.5 – SEVRAN – CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES ANCIENNES BEAUDOTTES A SEVRAN DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve**, le principe de prendre l'initiative d'une ZAC visant l'aménagement du quartier des Anciennes Beaudottes.
- **Approuve**, les objectifs poursuivis par l'EPT à savoir : l'aménagement cohérent de ce secteur situé en quartier politique de la ville et à proximité du pôle gare Sevrans/Beaudottes. Pôle qui connaît un profond changement avec la réalisation d'une nouvelle gare de la ligne 16 du Grand Paris Express.
- **Prend** l'initiative de la création de la ZAC relative à l'aménagement des Anciennes Beaudottes à Sevrans.
- **Engage** les études nécessaires à la création de la ZAC et notamment les études nécessaires :
 - A l'établissement du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC
 - A l'établissement de l'étude d'impact
- **Engage** la concertation préalable à la création de la ZAC.
- **Approuve** le périmètre de la concertation préalable au projet de création de ZAC relative à l'aménagement des Anciennes Beaudottes tel que défini sur le plan annexé.
- **Approuve**, les modalités suivantes de concertation mises en place :
 - l'EPT communiquera sur ses différents supports afin d'informer la population (site web et journal)
 - l'EPT organisera en partenariat avec la commune de Sevrans à minima deux réunions, dont les dates seront communiquées par voies de presse et par affichage.
 - L'EPT tiendra à disposition du public un registre, à la mairie de Sevrans, pour recueillir les avis ; la mise à disposition de ce registre sera annoncée par voie d'affichage.
- **Autorise**, le président à engager les études nécessaires à la création de la ZAC et les actions de concertation.

14 – AMENAGEMENT

14.1 – AULNAY-SOUS-BOIS – ZAC DES AULNES – REDUCTION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA ZAC DES AULNES PAR LA SORTIE DE L'EMPRISE FONCIERE COMPOSEE DES PARCELLES CADASTREES DV 0042, DV 0043 ET DV 044

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du dossier de création et la réduction du périmètre d'intervention de la ZAC des Aulnes par la sortie de l'emprise foncière composée des parcelles cadastrées DV 0042, DV 0043 et DV 044,
- **Autorise** le président à signer toutes pièces annexes ou subséquentes nécessaires à l'exécution de ladite réduction du périmètre.

14.2 – DRANCY – GYMNASE LE ROLLAND - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE, ACTE DE VENTE ET TOUS ACTES AFFERENTS A LA CESSION PAR LA COMMUNE DE DRANCY A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL DES PARCELLES CADASTREES SECTION T N°124 ET N°126 SISES AVENUE HENRI BARBUSSE A DRANCY DANS LE CADRE DE L'OPERATION LE ROLLAND

Le conseil de territoire à la majorité (67 voix pour, 1 voix contre : M. BELOUCHAT) :

- **Approuve** l'acquisition par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol des parcelles cadastrées section T n°124 et n°126, sises avenue Henri Barbusse à Drancy, moyennant le prix de 3 711 000 € hors taxes, ou au prix qui serait finalement arrêté entre l'EPT Paris Terres d'Envol et la société BDP MARIGNAN, ou toute société qu'elle viendrait à se substituer, en fonction de la surface définitive du programme résidentiel, évalué à ce jour à 6035 m² de surface de plancher, tel que défini dans la convention relative à l'opération LE ROLLAND aux articles 1.2 et 2.2 et conformément aux conditions de ladite convention,
- **Dit** que le prix de vente sera stipulé payable à terme et ce au plus tard dans un délai de 15 jours après le paiement du prix de vente par la société BDP MARIGNAN ou toute société qu'elle viendrait à se substituer, au profit de l'EPT Paris Terres d'Envol,
- **Dit** qu'en garantie du paiement du prix de vente aucune inscription ne sera prise au profit de la commune et aux termes de l'acte de vente la commune renoncera expressément au bénéfice du privilège de vendeur auquel est attaché l'action résolutoire et dispensera le notaire de prendre ladite inscription, la vente entre la commune de Drancy et l'EPT Paris Terres d'Envol devant être signée, concomitamment, avec la vente par l'EPT Paris Terres d'Envol au profit de la société BDP MARIGNAN ou toute société qu'elle viendrait à se substituer, constatant le paiement du prix de vente comptant aux conditions suspensives d'usage,
- **Dit** que le coût de l'opération sera entièrement neutre pour l'EPT Paris Terres d'Envol,
- **Autorise** le Président de Paris Terres d'Envol ou toute personne déléguée à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente et tous documents et actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Dit** que les mouvements comptables, dépenses/recettes, relatifs à l'opération LE ROLLAND, sont inscrits au budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol.

14.2 – DRANCY – GYMNASSE LE ROLLAND - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE, ACTE DE VENTE ET TOUS ACTES AFFERENTS A LA CESSION PAR LA SOCIETE BDP MARIGNAN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL DES PARCELLES CADASTREES SECTION T N°124 ET N°126 SISES AVENUE HENRI BARBUSSE A DRANCY DANS LE CADRE DE L'OPERATION LE ROLLAND

Le conseil de territoire à la majorité (67 voix pour, 1 voix contre : M. BELOUCHAT) :

- **Approuve** l'acquisition par la société BDP MARIGNAN ou toute société qu'elle viendrait à se substituer des parcelles cadastrées section T n°124 et n°126, sises avenue Henri Barbusse à Drancy, moyennant le prix de 3 860 800 € hors taxes (soit le prix d'acquisition des parcelles à la commune de Drancy soit 3 711 000 € hors taxes, augmenté des frais d'acquisition par l'EPT Paris Terres d'Envol, évalués à ce jour à 49 800 €), ou au prix qui serait finalement arrêté entre l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et la société BDP MARIGNAN, augmenté des frais d'acquisition par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, évalués à ce jour à 49 800 €, en fonction de la surface définitive du programme résidentiel, évalué à ce jour à 6035 m² de surface de plancher, tel que défini dans la convention relative à l'opération LE ROLLAND aux articles 1.2 et 2.2 et conformément aux conditions de ladite convention.
- **Dit** que le prix de vente sera stipulé payable par la société BDP MARIGNAN au profit de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol.
- **Dit** que la vente entre la commune de Drancy et l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol devra être signée concomitamment avec la vente par l'EPT Paris Terres d'Envol au profit de l'aménageur constatant le paiement du prix de vente comptant.
- **Dit** que le coût de l'opération sera entièrement neutre pour l'EPT Paris Terres d'Envol,
- **Autorise** le Président de Paris Terres d'Envol ou toute personne déléguée à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente et tous documents et actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Dit** que les mouvements comptables, dépenses/recettes, relatifs à l'opération LE ROLLAND, sont inscrits au budget principal de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol.

14.3 – DUGNY – CESSION DES TERRAINS DITS EX-BAN

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Décide** la vente de gré à gré des parcelles cadastrées, sur la commune de Dugny (Seine-Saint-Denis) :

Section	N°	Lieudit	Surface
J	40	RUE S ET J-LORENZI	00 ha 12 a 57 ca
J	58	1 AV DE LA 2EME DB	09 ha 14 a 99 ca
A	43	RUE S ET J-LORENZI	00 ha 11 a 33 ca
A	46	RUE S ET J-LORENZI	00 ha 22 a 97 ca

Contenance Totale : 09 ha 61 a 86 ca

Ces terrains d'assiette sont implantés en zone UZ du PLU de Dugny et sont grevés de servitudes aéronautiques de dégagement prescrites par la Direction générales de l'aéronautique civile et compte tenu de sa proximité avec l'Aéroport du Bourget

Au profit de la Société dénommée Dugny2 Société civile immobilière au capital de 800,00 €, dont le siège est à Paris 8ème arrondissement (75008), 8 rue Lincoln, identifiée au SIREN en cours d'attribution au Registre du commerce et des sociétés de Paris.

En vue d'y implanter un data center d'environ 45 000 m².

- **Dit** que le prix des Biens s'établit à :
ONZE MILLIONS D'EUROS (11.000.000,00 Euros) payable, savoir :

à concurrence de CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (5 500 000 €) comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente

et pour le surplus, soit CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (5 500 000 €) à terme, c'est-à-dire dans le mois suivant la constatation du caractère définitif des autorisations administratives et environnementales nécessaires à la réalisation du projet de Data Center

L'ensemble des frais d'acte de vente seront supportées par l'acquéreur.

- **Dit** que les conditions de cette vente sont les suivantes :
 - a. **Droit de propriété** : Les biens sont valablement détenus en pleine propriété par Paris Terre d'Envol, et ledit établissement n'a pas octroyé à un tiers de promesse de vente, option, exclusivité, droit de préemption ou de préférence sur les biens et de façon générale les biens ne font l'objet d'aucun accord quelconque, empêchement ou réclamation de quelque nature que ce soit relativement à leur libre disposition
 - b. **Absence de servitudes** : Les biens ne sont grevés d'aucune servitude et/ou d'aucun contentieux et/ou sinistre qui impacteraient l'utilisation, la propriété, la valeur et le transfert de la propriété, à l'exception des servitudes aéronautiques de dégagement prescrites par la Direction générales de l'aéronautique civile et compte tenu de sa proximité avec l'Aéroport du Bourget
 - c. **Renseignements d'urbanisme** : les renseignements d'urbanisme obtenus pour ces parcelles de terrains ne devront contenir aucune information qui seraient de nature à empêcher la réalisation d'un Campus digital de digital (Data Center), gêner son exploitation, ou qui génèreraient des surcoûts pour son implantation
 - d. **Occupation** : A la date de la vente, les biens devront être libre de toutes hypothèques, inscriptions, charges, ou autres privilèges de quelque nature que ce soit ;
 - e. **Construction d'un Campus digital center (Data Center) et autorisation d'exploitation autorisations devenues définitives, savoir** :
 - Autorisations nécessaires à l'édification sur les biens de son Data Center pour une surface de plancher de 45.000 m² environ
 - environnementales et ICPE le cas échéant à l'effet de pouvoir exploiter ce Campus digital center
 - f. **Pollution** : L'ensemble des études qui seront à réaliser sur le site dans le cadre de ce Projet ne devront pas révéler de pollution incompatible avec l'usage projeté du Site. Si tel est le cas, le coût de la dépollution que l'acquéreur accepte de prendre à sa charge ne devra pas dépasser la somme de 300.000,00 Euros Hors taxes. Il est à noter qu'une dépollution pyrotechnique a été réalisée par l'EPT PARIS TERRE D'ENVOLE et que les études géotechniques et de pollution réalisées également par l'EPT n'ont révélé aucune sujétion majeure.
 - g. **Archéologie préventive** :
 - soit renonciation par le Préfet de région (services de la DRAC), à édicter la réalisation de fouilles archéologiques ou une des prescriptions immédiates de conserver tout ou partie du site ou de modifier la consistance du projet de Campus digital center
 - soit confirmation de la Direction régionale des affaires culturelles, que les Biens ne font pas l'objet de prescriptions archéologiques particulières.

La documentation afférente aux biens et qui sera accessible à la société Dugny2 et ses conseils devra permettre la réalisation d'un audit satisfaisant des biens, tant sur les plans juridique, technique, fiscal et environnemental.

- **Autorise** le Président à signer l'acte authentique de vente, et tous documents et actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Dit** que la recette résultante de cette cession sera inscrite au budget.

14.4 – VILLEPINTE – APPROBATION DES COMPTES RENDU A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020 DE LA ZAC DE LA PEPINIERE

Le conseil de territoire à l'unanimité (67 voix pour, 1 abstention : Mme ROLAND-IRIBERRY) :

- **Approuve** le compte rendu d'activité annuel à la collectivité locale (CRACL) de 2020 présenté par Grand Paris Aménagement tel qu'annexé à la présente délibération.

14.5 – LE BLANC-MESNIL – ZAC GUSTAVE EIFFEL – ZONE D'ACTIVITE LA MOLETTE – AVENANT N°16 – PROROGATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le conseil de territoire à l'unanimité (66 voix pour, 2 abstentions : M. BELOUCHAT, M. MIGNOT) :

- **Approuve** l'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement zone d'activité La Molette – ZAC Gustave Eiffel annexé à la présente délibération
- **Autorise** le président à signer toutes pièces annexes ou subséquentes nécessaires à l'exécution dudit avenant.

14.6 – LE BLANC-MESNIL – LA MOLETTE – APPROBATION DES OBJECTIFS DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER « LA MOLETTE », PRISE D'INITIATIVE DE LA CREATION DE LA ZAC SUR LE QUARTIER DE LA MOLETTE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le conseil de territoire à la majorité (51 voix pour, 1 voix contre : M. MIGNOT, 16 abstentions : M. ASENSI, M. BELOUCHAT, Mme BOUTHORS, Mme DE CARVALHO, Mme DUBOE, M. GUYON, Mme JAOUANI, Mme LAGARDE, M. LAGARDE, Mme LAGNEAU, M. LAPORTE, M. MANGIN, Mme MEKKI, M. MILLARD, M. SIBY, M. TURBIAN) :

- **Approuve** les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement suivants :
 - Transformer la zone de la Molette en un quartier de ville agréable et attractif,
 - Créer un quartier qui répond aux besoins de logements du territoire, qui complète l'offre commerciale de la commune et qui enrichit l'offre d'équipements et de services présents dans la zone,
 - Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement écologique de la zone de la Molette,

- Requalifier les espaces publics en offrant des conditions de circulation satisfaisante pour les modes doux, en améliorant la gestion des eaux pluviales et en créant une trame verte,
- Répondre au déficit en espaces verts de la zone en créant un parc urbain à vocation intercommunale,
- Préserver la mémoire industrielle du site en conservant la halle Eiffel et en lui trouvant une nouvelle fonction.
- **Prend** l'initiative de la création de la ZAC relative à l'aménagement de la Molette du Blanc-Mesnil sur un périmètre d'une superficie d'environ 73 hectares situés sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil.
- **Engage** les études nécessaires à la création de la ZAC et notamment les études nécessaires :
 - à l'établissement du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC,
 - à l'établissement de l'étude d'impact.
- **Engage** la concertation préalable à la création de la ZAC.
- **Approuve** le périmètre de la concertation préalable au projet de création de ZAC relative à l'aménagement du secteur de la Molette du Blanc-Mesnil tel que défini sur le plan annexé.
- **Approuve** les modalités suivantes pour l'organisation de la concertation préalable qui seront mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet :
 - Information du public sur le projet dans le journal municipal de la commune du Blanc-Mesnil et sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la commune du Blanc-Mesnil.
 - Mise à disposition d'un dossier au public au sein de la direction de l'aménagement à l'hôtel de ville du Blanc-Mesnil et consultable aux horaires d'ouverture habituels de la direction.
 - Ouverture d'un registre permettant la consignation d'observations au sein de la direction de l'aménagement à l'hôtel de ville du Blanc-Mesnil et accessible aux horaires d'ouverture habituels de la direction.
 - Organisation d'une réunion publique a minima pour exposer le projet.
 - Organisation d'au moins deux demi-journées de permanences dans les locaux de l'hôtel de ville du Blanc-Mesnil afin de recueillir les observations du public.
 - Réunions du conseil de quartier compétent.

Les dates, heures et lieux de la réunion publique et des permanences seront précisés dans le journal municipal de la commune du Blanc-Mesnil et sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la commune du Blanc-Mesnil ainsi que dans un journal à diffusion départementale.

- **Dit** que le lancement de ces procédures ne préjuge pas du bilan prévisionnel définitif de l'opération,
- **Dit** que le lancement de cette opération n'engage pas financièrement l'EPT,
- **Autorise** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

LE BLANC-MESNIL – LA MOLETTE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) EN VUE DE L'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET SUR LE QUARTIER DE LA MOLETTE

Le conseil de territoire à la majorité (57 voix pour, 1 voix contre : M. MIGNOT, 10 abstentions : M. ASENSI, M. BELOUCHAT, Mme DE CARVALHO, Mme DUBOE, M. GUYON, Mme JAOUANI, M. LAPORTE, Mme MEKKI, M. SIBY, M. TURBIAN) :

- **Approuve** le recours à une procédure d'expropriation pour la mise en œuvre du projet de ZAC relative à l'aménagement du secteur de la Molette du Blanc-Mesnil.
- **Engage** les études nécessaires à l'établissement du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire,
- **Dit** que le lancement de ces procédures ne préjuge pas du bilan prévisionnel définitif de l'opération,
- **Dit** que le lancement de cette opération n'engage pas financièrement l'EPT,
- **Autorise** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

LE BLANC-MESNIL – LA MOLETTE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le conseil de territoire à la majorité (57 voix pour, 1 voix contre : M. MIGNOT, 10 abstentions : M. ASENSI, M. BELOUCHAT, Mme DE CARVALHO, Mme DUBOE, M. GUYON, Mme JAOUANI, M. LAPORTE, Mme MEKKI, M. SIBY, M. TURBIAN) :

- **Approuve** le recours à une concession d'aménagement pour la mise en œuvre du projet de ZAC relative à l'aménagement du secteur de la Molette du Blanc-Mesnil
- **Engage** les études nécessaires à la constitution du dossier de mise en concession de l'opération d'aménagement y compris le contrat de la concession d'aménagement.
- **Dit** que le lancement de ces procédures ne préjuge pas du bilan prévisionnel définitif de l'opération,
- **Dit** que le lancement de cette opération n'engage pas financièrement l'EPT,
- **Autorise** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

15 – RESSOURCES HUMAINES

15.1 – DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le conseil de territoire à la majorité (52 voix pour, 3 voix contre : M. BELOUCHAT, M. MIGNOT, Mme ROLAND-IRIBERRY, 13 abstentions : M. ASENSI, M. BAILLON, Mme BENAMOUR, Mme DE CARVALHO, Mme DUBOE, M. FERREIRA, M. GUYON, Mme JAOUANI, M. LAPORTE, Mme MABCHOUR, Mme MEKKI, M. SIBY, M. TURBIAN) :

- **Décide**
 1. A compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.
 2. La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures.

3. Les horaires de la Collectivité sont déterminés suivant deux cycles de travail.
- Un cycle de travail de 39 heures par semaine sur 5 jours pour les agents de tout statut ou catégorie occupant les fonctions de directeurs, chefs de service et responsables ainsi que l'ensemble des agents de catégorie A.
 - Un cycle de travail de 37 heures par semaine sur 5 jours pour les agents n'accomplissant pas les missions et fonctions indiquées à l'alinéa précédent ainsi que les agents de catégorie C et B.
- Des exceptions à ces règles pourront être acceptées, sous réserve de justifications fournies par les services.
- Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT), 23 jours d'ARTT pour le 1^{er} cycle et 12 jours d'ARTT pour le 2^{ème} cycle.
- Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).
- Il est noté que les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent le nombre de jours RTT, hormis concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.
4. Le nombre de jours de congés attribués, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, est égal à cinq fois les obligations hebdomadaires de service, soit 25 jours de congés annuels par an pour un agent qui travaille en 5 jours par semaine (en nombre de jours effectivement ouvrés).
5. Des congés dits « jours de fractionnement » sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
6. Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction d'un jour de RTT.
7. Afin d'apporter une souplesse de fonctionnement à cette organisation, les horaires variables seront mis en place pour la plupart des agents.

Cependant, certaines missions ne permettront pas la pratique des horaires variables :

- Service d'accueil physique et téléphonique des usagers
- Service de la régie assainissement

Les horaires variables seront organisés de la façon suivante :

Temps variables	Temps fixes	Pause méridienne	Temps fixes	Temps variables
8h – 9h30	9h 30 - 12h	12h - 14 h (45 minutes minimum)	14h – 16 h 30	16 h 30 – 18 h 30

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ, sous réserve de la continuité du service public.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

8. La liste des sujétions particulières conduisant à une diminution du temps de travail sera établie dès le premier semestre 2022 et fera l'objet d'une délibération.
9. La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

15.2 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé ci-dessous :**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13 12 2021						
Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	172	1	157	1	15	
Secteur administratif	81	1	73	1	8	0
Administrateur hors classe	1	1	1	1		
Administrateur	0		0			
Attaché hors classe	0		0			
Attaché principal	4		3		1	
Attaché	37		37			
Rédacteur	4		3		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5		4		1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		1		1	
Adjoint administratif territorial	14		11		3	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	8		7		1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	6		6			
Secteur animation	1				1	
Animateur	1		0		1	
Secteur emplois fonctionnels *	5		5			
Directeur général établissements publics de 150 à	1		1			

400.000 hab.					
Directeur général adjoint établissements publics de 150 à 400.000 hab.	4		4		
Secteur social	1		1		
Agent social	1		1		
Secteur technique	84		78		6
Adjoint technique territorial	27		27		
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5		5		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	9		9		
Agent de maîtrise	4		3		1
Agent de maîtrise principal	7		7		
Ingénieur	10		8		2
Ingénieur principal	3		2		1
Ingénieur hors classe	1		0		1
Ingénieur en chef	2		2		
Ingénieur en chef hors classe	2		2		
Technicien	8		8		
Technicien principal de 2ème classe	3		2		1
Technicien principal de 1ère classe	3		3		

* les emplois fonctionnels ont été décomptés des grades d'origine

15.3 – PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES 2021 (EFFECTIF EN DECEMBRE)

Le conseil de territoire :

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes pour l'année 2021 donné en annexe.

16 – FINANCES

16.1 – CREANCES ETEINTES 2021 COMPLEMENTAIRES AU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Accepte** l'admission en créances éteintes des taxes et produits irrécouvrables pour une somme de 25 770.76 € correspondant aux années 2007 à 2021,
- **Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

16.2 – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Accepte** l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables pour une somme de 27 006.56 € correspondant aux années 2016 à 2021,
- **Accepte** l'admission en créances éteintes des taxes et produits irrécouvrables pour une somme de 1 534.28 € correspondant aux années 2016 à 2017,
- **Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

16.3 – CORRECTION DU TRANSFERT DES RESULTATS 2019 AU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Adopte** la correction des résultats du budget réseaux de chaleur et de froid réalisés en 2020 comme suit par puit pour un total de 651 650.48 € :

Puit	Résultats de fonctionnement votés le 05/10/2020 (en €)	Transfert des provisions (en €)	Nouveaux résultats transférés (en €)
Sevrans	1 905 517.19	428 100.00	2 333 617.19
Tremblay-en-France	610 408.33	223 550.48	833 958.81
Le Blanc-Mesnil	0.00	0.00	0.00
TOTAL	2 515 925.52	651 650.48	3 167 576.00

- **Dit** que ces montants seront instruits dans la décision modificative n°1 de 2021
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

16.4 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2021

Le conseil de territoire à la majorité (66 voix pour, 1 voix contre : M. BELOUCHAT) :

- **Adopte** la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2021, équilibré à la somme de – 19 183 356.00 €
 - Section d'exploitation 460 843.00 €

- Section d'investissement - 19 644 199.00 €

16.5 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021

Le conseil de territoire à l'unanimité (66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT) :

- **Adopte** la décision modificative n°2 du budget assainissement pour l'exercice 2021, équilibré à la somme de - 2 124 234.00 €
 - Section d'exploitation - 2 133 750.00 €
 - Section d'investissement 9 516.00 €

16.6 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR POUR L'EXERCICE 2021

Le conseil de territoire à l'unanimité (66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT) :

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget réseaux de chaleur et de froid pour l'exercice 2021, équilibré à la somme de 651 650.48 €
 - Section d'exploitation 651 650,48 €
 - Section d'investissement 0,00 €

16.7 – CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) ENTRE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le reversement d'une part de la TEOM perçue par l'EPT Paris Terres d'Envol à la commune d'Aulnay-sous-Bois fixée à 1 456 607 € et résultant de l'excédent du besoin de financement de cette compétence transférée.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de reversement.
- **Dit** que la dépense y afférente est inscrite au budget de l'EPT Paris Terres d'Envol pour l'exercice 2021.
- **Dit** que l'ampliation de la présente délibération sera au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable public de Sevrans.

16.8 – AUTORISATION DONNEE A L'ORDONNATEUR D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil de territoire à l'unanimité (66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT) :

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif principal dans les limites suivantes :

Budget principal

Chapitre	Montant voté au BP et DM1 en €	Ouverture de 25 % des crédits d'investissement au 01/01/2022 en €
20 immobilisations incorporelles	12 707 715.00	3 176 928.00
204 Subvention d'investissement versées	9 519 799.00	2 379 949.00
21 immobilisations corporelles	13 573 508.00	3 393 377.00
23 immobilisations corporelles en cours	6 500 094.00	1 625 023.00
27 autres immobilisations financières	1 344 200.00	336 050.00
TOTAL	43 831 316.00	10 911 327.00

- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet : chapitres 20, 204, 21, 23 et 27.
- **Dit** que l'ampliation de la présente délibération sera faite au Préfet de Seine Saint-Denis et au Trésorier principal de Sevrans.

16.8 – AUTORISATION DONNEE A L'ORDONNATEUR D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le conseil de territoire à l'unanimité (66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT) :

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du budget annexe primitif assainissement dans les limites suivantes :

Budget assainissement

Chapitre	Montant voté au BP et DM1 en €	Ouverture de 25 % des crédits d'investissement au 01/01/2022 en €
20 immobilisations incorporelles	0.00	0.00
21 immobilisations corporelles	11 367 150.12	2 841 787.00
23 immobilisations corporelles en cours	0.00	0.00
45 opérations pour compte de tiers	1 108 000.00	277 000.00
TOTAL	12 546 986.12	3 118 787.00

- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet : chapitres 20, 21, 23 et 45.
- **Dit** que l'ampliation de la présente délibération sera faite au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier principal de Sevrans.

16.8 – AUTORISATION DONNEE A L'ORDONNATEUR D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE BLANC-MESNIL

Le conseil de territoire à l'unanimité (66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT) :

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du budget annexe primitif eau potable de Blanc-Mesnil dans les limites suivantes :

Budget eau potable de Blanc-Mesnil

Chapitre	Montant voté au BP en €	Ouverture de 25 % des crédits d'investissement au 01/01/2022 en €
20 immobilisations incorporelles	128 871.33	32 217.00
21 immobilisations corporelles	3 897 760.00	974 440.00
TOTAL	4 026 631.33	1 006 657.00

- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet : chapitres 20 et 21.
- **Dit** que l'ampliation de la présente délibération sera faite au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier principal de Sevrans.

16.8 – AUTORISATION DONNEE A L'ORDONNATEUR D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Le conseil de territoire à l'unanimité (66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT) :

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du budget annexe primitif eau potable de Blanc-Mesnil dans les limites suivantes :

Budget Réseaux de chaleur

Chapitre	Montant voté au BP en €	Ouverture de 25 % des crédits d'investissement au 01/01/2022 en €
20 immobilisations incorporelles	50 360.00	12 590.00
21 immobilisations corporelles	632 750.00	158 187.00
23 immobilisations corporelles en cours	1 439 880.51	359 970.00
TOTAL	2 122 980.51	530 747.00

- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet : chapitres 20, 21 et 23.
- **Dit** que l'ampliation de la présente délibération sera faite au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier principal de Sevrans.

16.9 – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET FIXATION DE DIFFERENTS TARIFS DE CONTROLES D'ASSAINISSEMENT

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Instaure** la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire de l'Etablissement Public territorial Paris Terre d'Envol à compter du 1er janvier 2022.
- **Fixe** le montant de la PFAC comme suit :
 - Pour les immeubles à usage d'habitation neufs ou nouvellement raccordés, à 740 € net de taxe par immeuble ;
 - Pour les extensions d'immeubles existants, à 740 € net de taxe à la double condition que la surface de plancher de l'extension soit supérieure à 39 m² et que cette extension ait pour effet de doubler au moins la surface de plancher de l'immeuble avant l'extension ;
 - Pour les immeubles autres qu'à usage d'habitation (activités de bureaux, commerciales, industrielles...) neufs ou nouvellement raccordés dont les rejets sont dits « assimilés domestiques » et « non domestiques », à 7,4 € net de taxe par m² de surface de plancher créée au-delà de 39 m² ;
 - Pour les extensions d'immeubles existants autres qu'à usage d'habitation (activités de bureaux, commerciales, industrielles...), à 7,4 € net par m² de surface de plancher résultante, entendue comme étant la surface de plancher finale diminuée de la surface de plancher initiale.
- **Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

16.10 – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'harmonisation des redevances d'assainissement sur une durée de 11 ans, et initié à compter de 2022 pour les communes présentant une redevance supérieure à 0,64 €/m³ (montant moyen territorial valeur 2021),
- **Fixe** le montant de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022, exprimé en euro par m³, pour chacune de ses communes membres :

COMMUNE	Fixation du montant de redevance par m3
AULNAY-SOUS-BOIS	0,8027
DRANCY	0,8537
DUGNY	0,3100
LE BLANC-MESNIL	0,2323
LE BOURGET	0,3141
SEVRAN	0,8738
TREMBLAY-EN-FRANCE	0,6100
VILLEPINTE	0,4690

- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

16.11 – INSTAURATION DE PRESTATIONS D'ASSAINISSEMENT TARIFÉES

Le conseil de territoire à l'unanimité (66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT) :

- Instaure à compter du 1er janvier 2022 des prestations de contrôle de raccordement aux installations d'assainissement facturées aux pétitionnaires comme suit :
 - Contrôle de conformité pour l'habitat individuel : 150 €
 - Contre-visite après travaux de mise en conformité pour l'habitat individuel : 65 €
 - Contrôle de conformité pour l'habitat collectif : 150 € par logement
 - Contre-visite après travaux de mise en conformité pour l'habitat collectif : 65 € par logement
 - Contrôle de raccordement d'un autre bien autre qu'à usage d'habitation : 200 €
 - Contre-visite après travaux de mise en conformité pour tout bien autre qu'à usage d'habitation : 100 €
 - Délivrance d'une attestation de raccordement au réseau unitaire : 150 €
 - Délivrance d'une copie de certificat de conformité ou d'attestation de raccordement : 60 €
 - Facturation de frais de déplacement à la suite d'une absence au rendez-vous sans annulation 24 heures à l'avance : 65 €
- Dit que ces prestations ne sont pas ouvertes aux biens immobiliers industriels et que les tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'assainissement.

16.12 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le conseil de territoire à la majorité (65 voix pour, 1 voix contre : M. BELOUCHAT, 1 abstention : M. MIGNOT) :

- Approuve le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,
- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

16.13 – FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2022

Le conseil de territoire à l'unanimité (66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT) :

- fixe le montants des FCCT pour 2022 comme suit :

	Aulnay-sous-Bois	Le Blanc-Mesnil	Le Bourget	Drancy	Dugny	Sevrans	Tremblay-en-France	Villepinte	TOTAUX
Part socle				2 237 877,00	670 758,00	2 203 102,00	18 819 794,00	6 895 149,00	30 826 680,00
Exonération de TH				414 826,00	59 058,00	228 476,00	90 199,00	92 139,00	884 698,00
RLPI	14 659,00	6 434,00		8 825,00	848,00	7 176,00	7 222,00	6 322,00	51 486,00
PLUI	14 659,00	6 434,00		8 825,00	848,00	7 176,00	7 222,00	6 322,00	51 486,00
Renouvellement Urbain	8 397,00	3 806,00		10 687,00		25 190,00		31 213,00	79 293,00
Politique de la ville	40 873,00	37 488,00				70 623,00	25 682,00	33 707,00	208 373,00
Eaux pluviales	85 317,00	44 044,00		59 211,00	38 718,00	220 695,00	335 060,00	175 240,00	958 285,00
Développement éco.		197 158,00							197 158,00
Habitat privé	319 243,00	202 374,00				256 531,00		201 000,00	979 148,00
Transports	160 915,00								160 915,00
TOTAUX	644 063,00	497 738,00	-	2 740 251,00	770 230,00	3 018 969,00	19 285 179,00	7 441 092,00	34 397 522,00

- Dit que la CLECT se réunira ultérieurement afin de modifier ces FCCT, une fois connues les dépenses et recettes arrêtées par le Comptable public pour l'exercice 2021 ;
- Dit que les FCCT seront titrés mensuellement par douzième ;
- Dit que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet ;
- Dit que l'ampliation de la présente délibération sera faite au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable public de Sevrans.

17 – VŒU

VŒU RELATIF A LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITES METROPOLITAINE (ZFE-m)

Le conseil de territoire à l'unanimité (66 voix pour, 1 NPPV : Mme YOUSOUF) :

- Augmenter leurs aides financières en faveur des usagers les plus modestes impactés par la mise en place de la ZFE-m.
- Accompagner techniquement et financièrement l'EPT Paris Terres d'Envol dans la mise en œuvre des actions d'accompagnement de la ZFE-m.

18 – MOTION

OBSERVATION SUR LE PROJET DE SCoT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS SA VERSION DU 24 SEPTEMBRE 2021

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- Emet de profondes réserves sur le projet de SCoT dans sa version du 24 septembre 2021.
- Exige de la Métropole du Grand Paris de revoir certains points du projet de SCoT comme indiqué dans cette présente délibération.
- Exige de la Métropole du Grand Paris une meilleure association de l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol à l'élaboration du projet de SCoT.
- Précise que :
 - la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT Paris Terre d'Envol et dans chacune des huit mairies de ses communes membres, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme ;
 - la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT Paris Terre d'Envol.

19 – INFORMATION

DECISIONS DU PRESIDENT

Le conseil de territoire prend acte des décisions du président :

N°49 – FINANCES – CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES AULNES A AULNAY-SOUS-BOIS – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI POUR L'ANNEE 2021

N°50 – AFFAIRES GENERALES - AVENANT AU CONTRAT DE SOUS-LOCATION DE BUREAUX DE L'ACCELERATEUR D'ENTREPRISES SIS 22 AVENUE ALBERT EINSTEIN AU BLANC-MESNIL

N°51 – AFFAIRES GENERALES – LOCAUX SIS IMMEUBLE L'ETOILE – 40 AVENUE DES NATIONS A VILLEPINTE – RESILIATION AMIABLE ANTICIPÉE DU BAIL EN COURS POUR LE SIEGE ADMINISTRATIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOI ET SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL 3/6/9 POUR UNE DUREE ETENDUE

N°52 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION HUBSTART PARIS REGION POUR 2021

N°53 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA COMMUNE DE DRANCY DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 162 AVENUE HENRI BARBUSSE A DRANCY, POUR LES LOTS N°5 DU BATIMENT C, N°7 DU BATIMENT D ET N°8 DU BATIMENT E, CADASTRE SECTION CD N°69

N°54 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE LOT N°2 DU BIEN SIS 15 AVENUE DE L'ESPERANCE, CADASTRE SECTION AV N°753 ET 17 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE, CADASTRE SECTION AV N°110 AU BLANC-MESNIL

N°55 – FINANCES – CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU FILEO – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI POUR L'ANNEE 2021

N°56 – POLITIQUES TERRITORIALES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS NATIONAL « FORMATION A L'ENSEIGNEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE » POUR L'ANNEE 2021

N°57 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 1 RUE DE L'EUROPE ET 147 AVENUE CHARLES FLOQUET, CADASTRE SECTION BD N°35 AU BLANC-MESNIL

N°58 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES LOTS N°11, 18, 13, 14, 15, 16, 17 ET 20 DU BIEN SIS 56 AVENUE DE LA REPUBLIQUE, CADASTRE SECTION AV N°257 AU BLANC-MESNIL

N°59 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 212 AVENUE CHARLES FLOQUET CADASTRE SECTION BE N°504, 214 AVENUE CHARLES FLOQUET CADASTRE SECTION BE N°508 ET 216 AVENUE CHARLES FLOQUET CADASTRE SECTION BE N°509 AU BLANC-MESNIL

N°60 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 52 AVENUE MARCEL LEGRAND CADASTRE SECTION BE N°507 AU BLANC-MESNIL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30

Le secrétaire de séance
Stéphane BLANCHET



Le président
Bruno BESCHIZZA



Certifié affiché du
Bruno BESCHIZZA 21 DEC. 2021 au

